

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

Président M. CUMPS  
Urbanisme M. BREYNE  
Secrétaire M<sup>me</sup> VERSTRAETEN  
Environnement M. SPILEERS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> BOGAERTS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. DESWAEF

**Bruxelles Environnement**

M. MOENECLAEY

**DOSSIER**

<b>PV04</b>	Demande de permis d'urbanisme et d'environnement introduite par la <b>BPOST</b>
Objet de la demande	Implanter 261 places de stationnements couverts et 417 emplacements à l'air libre.
Adresse	Boulevard Industriel, 16
PRAS	zone d'industries urbaines

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique a fait l'objet d'une réaction.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT  
CONVOQUEES :**

Le demandeur et architecte ont été entendus.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Attendu que le bien se situe en zone d'industrie urbaine du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001 ;

Attendu que la demande vise à implanter 261 places de stationnements couverts et 417 emplacements à l'air libre;

Procédure :

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 18/12/2022 au 16/01/2023 pour les motifs suivants:

- Application de l'article 128 du COBAT (projet nécessitant Etude d'Incidences) :
  - 17) espaces de stationnement situés en dehors de la voie publique et comptant plus de 400 emplacements pour véhicules à moteur ;
- Application de l'article 124 du COBAT : MPP à la demande de Bruxelles Environnement dans le cadre d'un permis mixte;
- Permis d'environnement de classe 1A – article 21 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à une réclamation; qu'il s'agit de la non-accessibilité des documents pendant l'enquête publique sur le site d'openpermit ;

Vu les deux avis SIAMU, ayant pour référence A.1995.0893/26/AT/cp du 30/09/2019 et T.1995.0893/27/AT/vh, qui ont été émis dans le cadre de la présente demande et qu'il y a lieu de lever l'ensemble des remarques qui y sont formulées ;

Vu l'avis d'AccessAndGo du 10/01/2020 déclarant le dossier non conforme aux exigences du RRU en ce que :

- Le parking doit comprendre des emplacements réservés PMR d'au moins 330 cm de large et marqués au sol ;
- Les emplacements du parking de 210 places plus larges pourraient convenir si elles bien marquées et réservées à cet effet ;
- Les circulations PMR doivent alors être prévues conformes au RRU;

Vu le rapport d'incidences joint à la demande ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

Considérant qu'en effet les documents de la demande, amendements et étude d'incidence n'étaient pas disponibles en ligne ;

Considérant que l'étude d'incidences est la pièce centrale de la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Vu l'article 30 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement relatif à la composition du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'article 175/13 du Cobat relatif à la composition du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019, relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, que celui-ci est en outre destiné à rencontrer les objectifs de la directive 2011/92/UE et de la convention d'Aarhus en ce qui concerne le recours aux moyens de communications électroniques ;

Considérant que l'absence de documents essentiels à la compréhension de ce dossier disponible en ligne représente un vice de procédure, qu'il y a donc lieu de recommencer l'enquête publique ;

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Bourgmestre	M. CUMPS	
Urbanisme	M. BREYNE	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 26 janvier 2023**

Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	
Environnement Anderlecht	M. SPILEERS	